REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20230831-DC_2023_055

Pyrénées Audoises
Communauté de Communes

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 AOUT 2023
Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Délibération DC 2023-055
Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la CCPA

Date de convocation : 4 août 2023	**Liste des délibérations affichées le** : 2023		
Nombre de conseillers en exercice : 84	Présents : 39 à l'ouverture de la séance		
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Excusés : 11	Autres absents : 34	Votants : 39

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Claire THENARD (Courtauly), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espéraza), Rose-Marie DAROT (Espéraza), Elvire ANDREWS (Espéraza), Patrick CAZAUD (Espéraza), Dominique BRUCHET (Gincla), Daniel CALVI (Ginoles), Yves ANIORT (Granes), Lydie MUNIER (Joucou), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias), Pierre CASTEL (Quillan), Jean POLY (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Hervé CHAPUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers), Serge BACAVE (Saint Benoit), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Ghislaine PLAS (Val de Lambronne), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procurations : Néant

Excusés : Philippe PARRAUD (Axat), Jean Claude MICHELOU (Axat), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Jacques MANDRAU (Quillan), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol) et Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette).

Absents : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Evelyne GARROS (Chalabre), Eric ASTIER (Corbieres), Julie LE MORVAN (Espéraza), Olivier FROMILHAGUE (Espéraza), Gaël SAN MARTIN (Espéraza), François LACROIX (Espezel), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Honoré GERVAIS (Le Clat), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Olivier FERRIER (Puivert), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Jean-Pierre EXPOSITO (Roquefeuil), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers) et Marc RIVALS (Villefort).

Secrétaire de séance : Georges BENNAVAIL

La loi 3DS a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Le décret d'application du 6 décembre 2022 est venu poser les modalités et les critères de

REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20230831-DC_2023_055

désignation de ce référent déontologue. Il indique ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

L'objectif de ce dispositif légal est d'accompagner les élus qui en ressentent le besoin dans le respect de règles simples, l'identification de conflit d'intérêts et de les préserver de toute prise illégale d'intérêt. Le droit pénal d'application stricte ne permet pas la prise en compte de la bonne foi pour les élus qui se sont souvent retrouvés devant les tribunaux, sans pouvoir plaider l'ignorance. Il importe de prévenir de telles situations et d'accompagner dans des décisions qui peuvent interroger la déontologie d'élu.

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée, depuis le 1er juin 2023, de nommer son référent par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Il est proposé au Conseil d'adhérer à la convention signée entre l'Association des Maires de l'Aude (AMA) et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG 11) qui permet de désigner directement (sans avoir à le solliciter au préalable) comme référent déontologue, Monsieur Claude Beaufils, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l'AMA et le CDG 11.

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	39	**Suffrages exprimés**	**39**
Retraits avant vote	0	**Pour**	**39**
Abstentions	0	Contre	0

- **DECIDE de désigner Monsieur Claude Beaufils, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal/communautaire.**
- **FIXE la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal/communautaire ;**
- **FIXE les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : Le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Réfèrent déontologue des élus ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.**

REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20230831-DC_2023_055

190

REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20230831-DC_2023_055

- **ADOPTE les conditions financières suivantes : Le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11.**

Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation/contribution versée par la commune/ l'établissement public au CDG 11.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PYRÉNÉES AUDOISES

Acte certifié exécutoire compte tenu

- *de sa transmission en sous-préfecture le* 21/09/23
- *et de sa publication le* 21/09/23